



GROUPE EUROTUNNEL SA

PROGRAMME UNIQUE D'AVANTAGES TARIFAIRES

CONDITIONS GENERALES

INTRODUCTION

Le Plan de Sauvegarde homologué par le Tribunal de Commerce de Paris le 15 janvier 2007 a prévu l'octroi d'avantages tarifaires sur les traversées en navettes Eurotunnel aux futurs actionnaires de Groupe Eurotunnel SA. Les critères d'éligibilité figurent ci-dessous :

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

- 1.1. **Groupe Eurotunnel SA** : désigne la société Groupe Eurotunnel SA, société ayant son siège social 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris immatriculée au RCS Paris sous le numéro 483 385 142.
- 1.2. **TNU SA** : désigne la société TNU SA (ex Eurotunnel SA) ayant son siège social 19, boulevard Malesherbes 75008 Paris immatriculée au RCS Paris sous le numéro 334 192 408.
- 1.3. **TNU PLC**: désigne la société TNU PLC (ex Eurotunnel P.L.C.), société de droit anglais, dont le siège social est UK Terminal, Ashford Road, Folkestone, Kent CT 18 8XX, immatriculée en Angleterre n°1960271.
- 1.4. **Unités** : désigne les Unités représentatives des actions de la société TNU SA et de la société TNU PLC, chaque Unité comprenant une action de TNU SA et une action TNU PLC.
- 1.5. **Offre Publique d'Echange** : désigne l'offre publique d'échange lancée par la société Groupe Eurotunnel SA à l'attention des détenteurs d'Unités, leur proposant d'échanger leurs Unités contre des actions ordinaires de la société Groupe Eurotunnel SA et des bons de souscription.
- 1.6. **CDI (Certificat de Dépôt CREST)** : désigne un certificat de dépôt émis par CREST Depository Limited représentant un droit à une action ordinaire de la société Groupe Eurotunnel SA, ou, le cas échéant, à un bon de souscription.

ARTICLE 2 – ELIGIBILITE

- 2.1. **Actionnaires de Groupe Eurotunnel SA ayant apporté toutes leurs Unités à l'Offre Publique d'Echange**
 - 2.1.1. Les critères cumulatifs requis pour bénéficier des avantages tarifaires sont, au moment de la réservation :
 - ◆ être une personne physique, actionnaire individuel, inscrit au nominatif auprès du service titres de Groupe Eurotunnel SA (BNPPARIBAS Securities Services) ou être détenteur de CDI par l'intermédiaire de Computershare Company Nominees Limited ;

En conséquence, aucune personne morale ne pourra bénéficier ou faire bénéficier ses membres ou actionnaires des avantages tarifaires.

- ◆ avoir détenu de façon continue depuis plus de trois mois au 15 mai 2006, plus de 1000 Unités, inscrites au nominatif sur un même compte d'actionnaire auprès du service titres de TNU SA (CACEIS Corporate Trust) ou TNU PLC (Computershare Investor Services PLC) ; et

- ◆ avoir apporté tous ses titres à l'Offre Publique d'Echange et continuer à détenir au nominatif au moment de la réservation au moins 1000 actions Groupe Eurotunnel SA ou CDI non regroupées ou 25 actions Groupe Eurotunnel SA regroupées.

2.1.2. Les réservations pour des traversées bénéficiant des avantages tarifaires prévus au présent point 2.1 pourront s'effectuer à partir du 1^{er} août 2007.

2.2. **Actionnaires de Groupe Eurotunnel SA ne remplissant pas les critères définis au paragraphe 2.1 ci-dessus**

2.2.1. Les critères cumulatifs requis pour bénéficier des avantages tarifaires sont, au moment de la réservation :

- ◆ être une personne physique, actionnaire individuel, inscrit au nominatif auprès du service titres de Groupe Eurotunnel SA (BNP PARIBAS Securities Services) ou être détenteur de CDI par l'intermédiaire de Computershare Company Nominees Limited ;

En conséquence, aucune personne morale ne pourra bénéficier ou faire bénéficier ses membres ou actionnaires des avantages tarifaires.

- ◆ être détenteur au nominatif de 30 000 actions non regroupées Groupe Eurotunnel SA ou CDI ou 750 actions regroupées Groupe Eurotunnel SA ou CDI ;

- ◆ avoir détenu de façon continue sur un même compte d'actionnaire ce nombre d'actions ou de CDI, depuis plus de trois mois, à la date de réservation ; et

- ◆ ne pas continuer à bénéficier des anciens avantages tarifaires TNU SA / TNUPLC.

2.2.2. Les réservations pour des traversées bénéficiant des avantages tarifaires prévus au présent point 2.2 pourront s'effectuer à partir du 1^{er} octobre 2007.

2.3. Dans le cas d'un regroupement d'actions ou de toute autre opération affectant le capital social de Groupe Eurotunnel SA, le nombre d'actions ou de CDI requis pour bénéficier du programme unique d'avantages tarifaires sera ajusté le cas échéant.

ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DES AVANTAGES TARIFAIRES

3.1. La personne éligible au nom de laquelle a été faite la réservation doit être présente dans le véhicule au moment de la traversée.

3.2. Le droit aux avantages tarifaires est un droit personnel non transférable de quelque façon que ce soit.

3.3. En cas de compte joint, une seule référence sera attribuée par compte à la première personne nommée sur ce compte, qui servira de base à la vérification des critères d'éligibilité et qui sera seule prise en compte pour le calcul du nombre de traversées bénéficiant d'avantages tarifaires.

3.4. Toutefois, lors du décès du co-titulaire d'un compte joint, les droits aux avantages tarifaires seront transmis au deuxième titulaire du compte joint.

- 3.5. En cas de démembrement des actions (ou CDI), seul l'usufruitier peut prétendre au bénéfice des avantages tarifaires dans les conditions prévues par le présent programme unique.
- 3.6. Les avantages tarifaires s'appliquent au tarif standard en vigueur pour le billet à la date de la réservation et pour le type de véhicule effectuant la traversée ; ils ne peuvent être cumulés à toute autre promotion ou avantage. Ils ne sont pas applicables aux frais de contrôles des animaux domestiques et ni à tout autre service proposé lors de la réservation (à titre d'exemple : assurances).
- 3.7. Il est expressément indiqué que les présentes Conditions Générales des Avantages Tarifaires ne se substituent pas aux Conditions Générales de Vente et de Transport lesquelles sont applicables à toutes les traversées.
- 3.8. Les présentes Conditions Générales des Avantages Tarifaires sont soumises au droit français et la traduction anglaise est fournie à titre d'information seulement.

ARTICLE 4 : AVANTAGES TARIFAIRES

Les personnes remplissant les critères d'éligibilité 2.1 ou 2.2 ci-dessus bénéficieront de 30 % de réduction sur le prix normal pour 6 (six) allers simples par année civile.

ARTICLE 5 : EXCLUSIONS

- 5.1. Seules les personnes éligibles aux présents avantages tarifaires ayant préalablement effectué une réservation dans les conditions énoncées à l'article 6 seront autorisés à voyager en bénéficiant des avantages tarifaires.
- 5.2. En conséquence, les personnes se présentant au péage sans avoir réservé ne pourront pas bénéficier des avantages tarifaires.
- 5.3. La société Groupe Eurotunnel se réserve le droit de retirer les avantages tarifaires dans les cas suivants :
 - 5.3.1. En cas de violation frauduleuse des présentes conditions ou des Conditions Générales de Ventes et de Transport ; ou
 - 5.3.2. tout comportement par le titulaire de ces avantages tarifaires ou de toute personne qu'il pourrait transporter portant atteinte aux intérêts de la société Groupe Eurotunnel ainsi qu'à son personnel.

ARTICLE 6 : RESERVATIONS

- 6.1. Les personnes bénéficiant des avantages tarifaires sont informées par courrier du numéro de référence qu'ils doivent utiliser à chaque réservation.
- 6.2. Les réservations peuvent se faire directement en ligne sur le site Internet www.eurotunnel.com, rubrique « passagers » ou en appelant le centre d'appels dont vous dépendez géographiquement au moment de la réservation (cf. annexe 1). Le centre d'appels est habilité à répondre à vos questions sur le programme unique d'avantages tarifaires et les conditions d'éligibilité. Pour toute autre question, veuillez contacter le centre relations actionnaires au 0810 627 627 (coût d'un appel local) ou par e-mail à info.actionnaires@eurotunnel.com.
- 6.3. Aucun autre mode de réservation n'est possible.

- 6.4. Le droit au bénéfice des avantages tarifaires sera automatiquement vérifié à chaque réservation.
- 6.5. En cas de surcharge exceptionnelle de notre système de transport, Groupe Eurotunnel se réserve le droit de reporter les réservations bénéficiant d'avantages tarifaires, sans ouverture de droit à indemnité ou à une quelconque compensation.

ARTICLE 7 : DUREE ET MODIFICATIONS

- 7.1. Le présent régime d'avantages tarifaires est garanti jusqu'au 31 décembre 2010.
- 7.2. Sauf décision contraire de Groupe Eurotunnel SA, annoncée par voie de communiqué de presse au moins trois mois avant la date de reconduction, le programme pourra être reconduit chaque année.

Conditions générales mises à jour du regroupement des actions le 12 novembre 2007.

ARTICLE 8 : ANNEXE

Figurent en annexe unique les numéros de téléphone des centres d'appels et leurs horaires d'ouverture étant précisé qu'il s'agit des horaires et numéros de téléphone au 12 novembre 2007 et que ces informations sont susceptibles d'être modifiées.

**Programme d'avantages tarifaires
Conditions générales**

ANNEXE

Informations et réservations par téléphone

Depuis la France, la Belgique, l'Allemagne, les Pays Bas, l'Espagne et l'Italie :

Pays	Centre d'Appels et de réservations	Heures d'ouverture
France	0810 63 03 04	9h00 – 17h30 du lundi au samedi
Belgique	+32 (0)70 22 32 10	9h00 – 17h30 du lundi au vendredi
Pays-Bas	+31 (0)900 5040540	9h00 – 17h30 du lundi au vendredi
Allemagne	+49 (0)1805 000 248	9h30 – 17h30 du lundi au vendredi
Espagne	Eurotunnel c/o Blue and Green Tél : +34 (0) 90 230 73 15 Fax : +34 (0) 91 630 73 12	9h00 – 18h00 du lundi au vendredi
Italie	Tél : +39 06 52248483 Fax : +39 06 52272595	9h00 – 17h30 du lundi au vendredi

Depuis le Royaume-Uni

Centre d'Appels et de Réservations, informations générales ou sur l'assurance voyage	08705 35 35 35
Informations sur le service Passagers	08000 969 992
Informations sur Eurotunnel FlexiPlus	08705 38 83 88

Heures d'ouverture

8h00 – 19h00 du lundi au vendredi

8h00 – 17h30 samedi et jours fériés

9h00 – 17h30 dimanche (heures locales)

D'un autre pays

Pour toute information, veuillez contacter noter Centre d'Appels +33(0)3 2100 2061